

# **BROCELIANDE SPORTS SUBAQUATIQUES**

Association régie par la loi 1901

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **1. Adresse du siège**

Le siège est fixé à la mairie 35160 MONTFORT SUR MEU et l'adresse postale du Brocéliande Sports Subaquatiques est située chez Mr Laurent Broustal

### **2. Adhésion et fonctionnement**

Est adhérent de l'association le dépositaire d'un dossier complet auprès du secrétaire du bureau. Ainsi tout dossier incomplet se verra refusé.

Votre licence pourra être l'objet d'une vérification à l'entrée de la piscine, aussi emportez-la à chaque séance. Les adhérents non à jour de cotisation et de certificat médical se verront interdire l'accès aux installations.

La cotisation est fixée chaque année par le comité directeur.

Les notes de frais seront remboursées après autorisation du président.

Les efforts financiers concernant la formation des cadres devront être approuvés par le comité directeur.

A chaque saison, le club se réserve la possibilité de refuser l'adhésion d'un candidat (même ancien membre du club), sans avoir à justifier d'aucune manière, des motivations de sa décision. En cours d'année, un membre du club qui ne respecte pas le règlement intérieur et qui par son comportement va manifestement à l'encontre de l'esprit du club, s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, sur simple décision du comité. Cette décision sera notifiée par écrit à l'intéressé.

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au Club pour la pratique de la pêche sous-marine.

### **3. Licence FFESSM**

Tous les adhérents du club doivent être en possession de la licence FFESSM.

Le renouvellement des licences se fait impérativement avant le 1er novembre au plus tard de chaque année.

Les nouveaux adhérents doivent s'acquitter de leur cotisation dès leur arrivée au club.

Pièces à fournir :

- Certificat médical : tous les adhérents du club doivent être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée sous-marine d'une validité de moins d'un an. Celui-ci devra être établi par un médecin Fédéral ou par un médecin titulaire du CES de Médecine Sport.
- Autorisation parentale pour les mineurs et autorisation de faire pratiquer des soins médicaux
- Les fiches de renseignements dûment remplies
- Pour les mineurs lors des sorties, autorisation des parents à pratiquer des soins médicaux

#### **4. Les entraînements**

Piscine OCELIA à Montfort

Il nous est demandé de respecter le règlement intérieur de la piscine, notamment en matière d'hygiène : les chaussures restent à l'extérieur des vestiaires. Il est rappelé que seuls les membres de notre club sont admis à l'entraînement, ont accès aux vestiaires, aux douches et au bassin de la piscine. Les membres du club s'engagent à respecter les réglementations et consignes de la Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-marins (respect des normes et prérogatives d'encadrement et de la pratique de la plongée sous marine). La piscine doit être impérativement libérée aux heures de fin de cours.

Pas de mise à l'eau, ni de bouteille sans la présence d'un cadre.

Seuls les membres de l'encadrement, désignés en fonction de leur brevet et de leur pratique pédagogique, sont habilités par le président et le responsable technique à effectuer baptêmes et initiations à la plongée, aussi bien en piscine qu'en milieu naturel.

#### **5. Matériel piscine**

- Matériel mis à disposition pour l'entraînement en piscine : blocs, détendeurs, gilets stabilisateurs, planches
- Tout adhérent doit posséder : palmes, masques, tuba
- A la fin de chaque entraînement le matériel doit être rangé par les utilisateurs.

## **6. Matériel plongée**

Le matériel peut être mis à disposition des adhérents de l'association dans le cadre de sorties « club » comme décrit dans l'article 8..

Tout autre prêt de matériel est proscrit, excepté sous autorisation express du président ou du vice-président. Dans ce cas l'emprunteur devra remplir et signer le document de mise à disposition par lequel il s'engage à vérifier le bon état du matériel, ainsi que sa conformité.

L'emprunteur aura la responsabilité de ce matériel, il s'engagera à en prendre soin, à le restituer à la date indiquée sur le document, et à l'utiliser personnellement, il ne pourra le prêter à d'autres personnes membre ou non du club.

De plus, il ne pourra en aucun cas mettre en cause la responsabilité du club en cas de défaillance de ce matériel.

## **7. Baptême de plongée**

Ils peuvent avoir lieu toute la saison de l'entraînement en fonction de la disponibilité de l'encadrement et après accord du responsable technique ou du directeur de plongée,

Une indemnisation éventuelle pourra être demandée pour le gonflage des bouteilles.

## **8. Sorties plongées club**

### **Définition :**

Est considérée comme sortie club, une sortie qui répond aux critères suivants :

- La sortie est au calendrier du club.

- La sortie est organisée par le club : le président ou le vice-président a donné son accord et a nommé un directeur de plongée.

Toute autre sortie ne peut pas être considérée comme sortie club, au sens où le club l'entend.

Les encadrants s'engagent à avertir le président ou le vice-président de toute sortie qui pourrait être assimilée à une sortie club (par exemple prêt de matériel de plongée scaphandre par le club, où un nombre important d'adhérents participant à la sortie), de façon à ce que le président ou le vice-président puisse évaluer la part d'engagement du club dans la sortie, et éventuellement prendre les mesures nécessaires

***Explo :***

Elles peuvent être organisées par tous adhérents sous la responsabilité d'un directeur de plongée niveau V. minimum.

***Techniques :***

Elles sont programmées par le responsable technique et sont sous la responsabilité d'un E3 minimum.

Chaque plongeur se conformera aux palanquées fixées par le directeur de plongée.

Le coût de l'encadrement est réparti sur les plongeurs ayant besoin d'encadrement.

Les sorties informelles organisées entre quelques membres par le biais de contacts verbaux ,téléphoniques ou par des messages sur le forum ne sont pas considérées comme des sorties clubs et restent sous la responsabilité unique des participants même s'ils empruntent du matériel club .

## **9. Ecole de plongée**

Niveau I âge minimum 13 ans en début de formation

Niveau II âge minimum 16 ans

## **10 activité compétition apnée au sein du bss**

- ▶ les entraînements compétition apnée n'auront lieu qu'à la demande d'apnéistes confirmés et motivés
- ▶ la ligne d'eau sera réservée uniquement à cet usage

## **11. Règle fédérales**

Chaque adhérent est tenu de respecter le règlement du club ainsi que les règles de sécurité fédérales qui sont mises à la disposition de chacun au sein du club.

Fait à Montfort le 20 juin 2013

Le Président du BSS, Eric Goureau